PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 28 mars 2022, à 19h30.

Le directeur général, Me Félix Michaud et la greffière, Me Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Karine Simard, greffière
Félix Michaud, directeur général

Absence : Michelle Bernard, conseillère

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 mars 2022

2022-108

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 mars 2022 après y avoir ajouté le sujet suivant :

Entente de financement - Projet AccèsLogis - Bon-Conseil phase II

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2022

2022-109

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 février 2022. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mars 2022

2022-110

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mars 2022 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 24 mars 2022

---

6 Dépôt du registre daté du 25 mars 2022 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

- - -

7 Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

- - -

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

8 Adhésion et nomination des membres sur le comité Projet Parité-EDI

Mme Mireille Thibault explique davantage le projet et souligne la présence de Mme Lise Vachon et Mme Gaëtane Corriveau dans la salle.

2022-111

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Montmagny à adhérer au projet Parité-EDI ayant pour objectif de promouvoir la mise en place de mesures égalitaires et inclusives pour toutes les clientèles de la société;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la mise sur pied d'une politique et d'un plan d'action favorisant l'implantation de mesures égalitaires et inclusives;

CONSIDÉRANT qu'au moins un employé de l'administration doit être nommé sur ce comité, ainsi qu'au moins un membre du conseil municipal;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny adhère au projet Parité-EDI et à sa mission.

De nommer Mmes Mireille Thibault et Gabrielle Brisebois et M. Marc Langlois à titre de membres du conseil municipal pour siéger sur le comité Parité-EDI, ainsi que Mme Nancy Gauthier à titre de membre de l'administration municipale.

De transmettre copie de la présente résolution au comité Parité-EDI, ainsi qu'aux conseillères Mmes Mireille Thibault et Gabrielle Brisebois, au conseiller M. Marc Langlois et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

9 Autorisation de signature de la Convention de commandite - Projet de dôme amovible au terrain multisports Laprise

2022-112

CONSIDÉRANT que Maisons Laprise inc. a déclaré son intention de participer financièrement à la construction du projet de Dôme multisport;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une convention de partenariat avec Maisons Laprise inc. et le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, laquelle convention établit l'engagement des parties relativement au versement d'une commandite de 200 000 $ de Maisons Laprise inc., conditionnellement à la confirmation d'une aide financière gouvernementale en vertu du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES).

De transmettre copie de la présente résolution à Maisons Laprise inc., au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

10 Demande d'aide financière - Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue

2022-113

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du nouveau programme pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Hydro-Québec, de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

11 Affectation de l'excédent financier non affecté - Développement domiciliaire - Programme d'aide financière - Pavage

2022-114

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'affecter les sommes provenant de l'excédent de fonctionnement non-affecté (59-110-01-000) de la façon suivante:

- 550 000 $ au poste budgétaire 59-131-22-00 - Développement domiciliaire des Écoliers
- 36 000 $ au poste budgétaire 02-639-01-972 - Subvention résidentielle
- 49 000 $ au poste budgétaire 02-320-02-521 - Chemins et routes

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de financement - Achat d'un cabanon-billetterie à la piscine de la Pointe-aux-Oies

M. Marc Langlois explique que le projet des glissades d'eau avance très bien.

2022-115

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'achat d'un cabanon tenant lieu de billetterie pour l'accès à la piscine et aux glissades d'eau à la Pointe-aux-Oies, ainsi que l'achat de tous les accessoires nécessaires pour son installation et son exploitation.

D'affecter la somme de 20 000 $ provenant de l'excédent de fonctionnement non-affecté (59-110-01-000) au projet numéro 2022-902 relatif à l'installation d'une billetterie à la piscine de la Pointe-aux-Oies.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

13 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 2 560 500 $ - Règlement numéro 1278

M. Marc Langlois précise que nous avons eu une subvention pour ces travaux.

2022-116

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 14 mars 2022, le Règlement numéro 1278 *décrétant une dépense et un emprunt de 2 845 000 $ pour des travaux de réfection du boulevard Taché Est;*

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 2 560 500 $, laquelle somme n'excède pas 90 % du montant de l'emprunt totalisant 2 845 000 $ approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1278.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Approbation des prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'exercice financier 2022

2022-117

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny assume annuellement une partie du déficit d'opération de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny, soit 10 %, et qu'à cette fin, elle doit être informée des prévisions budgétaires annuelles et les approuver;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2022 démontrent un excédent anticipé des dépenses sur les revenus de l'ordre de 323 628 $, lequel est ajusté en tenant compte d'un montant de 32 362 $ en application de la politique de capitalisation pour le partage du déficit;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2022 s'établissant selon le tableau déposé faisant partie intégrante de la présente résolution :

	Avenue Côté	Mgr. Bourgeois	Chanoine-Brochu	Robert-Proulx	TOTAL
REVENUS	146 412 $	213 187 $	93 345 $	59 153 $	512 097 $
DÉPENSES	350 395 $	230 161 $	128 148 $	127 021 $	835 725 $
DÉFICIT	(203 983 $)	(16 974 $)	(34 803 $)	(67 868 $)	(323 628 $)

D'approuver que le mode de partage du déficit anticipé de 323 628 $, soit établi comme suit :

	Avenue Côté	Mgr. Bourgeois	Chanoine-Brochu	Robert-Proulx	TOTAL
S.H.Q.	183 585 $	15 277 $	**31 323 $**	61 081 $	291 266 $
VILLE	20 398 $	1 697 $	**3 480 $**	6 787 $	32 362 $
TOTAL	203 983 $	16 974 $	**34 803 $**	67 868 $	323 628 $

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Radiation de créances irrécupérables

2022-118

CONSIDÉRANT que certaines créances s'avèrent irrécupérables malgré les nombreuses démarches effectuées;

CONSIDÉRANT que la valeur des créances ne justifie pas les frais liés à des démarches additionnelles;

CONSIDÉRANT l'opportunité à des fins comptables de radier ces créances irrécupérables;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la radiation des créances irrécupérables dues à la Ville de Montmagny, en date du 28 mars 2022, lesquelles apparaissent à la liste déposée aux élus et faisant partie intégrante de la présente résolution pour un montant qui s'élève à 9 548,34 $:

Débiteur	Description	Montant
Corporation d'Habitation du Littoral inc.	Facture 2017-0290 - Bris d'un trottoir face au 221, rue Saint-Louis. L'enquête conclue à la non-responsabilité du débiteur dans ce dossier.	8 903,36 $
Capital Transit A/S Pierre Papillon (Nouveau propriétaire Claire Fiset)	Facture 2017-0447 - Dépôt de débris au centre de tri par le propriétaire précédent. Refus de payer.	114,20 $
Les Bois Traité MG inc.	Facture 2016-0417 - 2e déplacement pour une fausse alarme. Refus de payer.	300,00 $
Construction Dinamo inc.	Facture 2016-0240 - Correctifs pour des travaux. Refus de payer.	4 242,86 $
Sarah Lavigne-Jacques	Facture 2018-0007 - Dommage à un poteau de déneigement. Débiteur introuvable.	104,99 $
Gestion René Vincent	Facture 2018-0432 - Solde sur une facture de 77,03 $	1,67 $
Blake, Classels et Graydon SENCRL	Facture 2015-0205 - Solde sur une facture de 88,50 $	1,38 $

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

16 Autorisation de signature - Promesse d'achat - Parc industriel - Gestion Villandry inc.

2022-119

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion Villandry inc. souhaite procéder à l'achat d'une partie du lot 6 472 859 du cadastre du Québec ayant une superficie d'environ 73 086 pieds carrés, propriété de la Ville de Montmagny, afin de réaliser son projet d'ériger un bâtiment et d'y exercer ses activités industrielles;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les modalités de vente de cette partie de terrain;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une promesse d'achat ayant pour effet de vendre une partie du lot 6 472 859 du cadastre du Québec, dans le parc industriel, d'une superficie d'environ 73 086 pieds carrés, propriété de la Ville de Montmagny, à l'entreprise Gestion Villandry inc., à accepter les clauses usuelles, à négocier tous les amendements requis et à signer tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, le tout conformément aux modalités négociées entre les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Gestion Villandry inc., ainsi qu'au notaire désigné par les parties.

17 Autorisation de signature - Promesse d'achat - Parc industriel - Hydro Québec

2022-120

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec souhaite procéder à l'achat d'une partie du lot 6 472 859 du cadastre du Québec ayant une superficie d'environ 146 884 pieds carrés, propriété de la Ville de Montmagny, afin de réaliser son projet d'ériger un bâtiment et d'y exercer ses activités d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les modalités de vente de cette partie de terrain;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une promesse d'achat ayant pour effet de vendre une partie du lot 6 472 859 du cadastre du Québec, dans le parc industriel, d'une superficie d'environ 146 884 pieds carrés, propriété de la Ville de Montmagny, à Hydro-Québec, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous les amendements requis et à signer tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution, le tout conformément aux modalités négociées entre les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Hydro-Québec, ainsi qu'au notaire désigné par les parties.

18 Dépôt du rapport de l'audit de conformité de la Commission municipale portant sur l'adoption du budget et du programme triennal des immobilisations - Ville de Montmagny

2022-121

CONSIDÉRANT les audits de conformité réalisés par la Commission municipale du Québec à l'automne 2021 auprès de 1 074 municipalités portant sur le processus d'adoption du budget annuel pour l'exercice financier 2021 et sur le processus d'adoption du programme triennal des immobilisations couvrant la période de 2021 à 2023, dont la Ville de Montmagny fait partie;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cet audit est d'effectuer une analyse de fond permettant d'évaluer dans chacune des municipalités la conformité du processus d'adoption du budget annuel pour l'exercice financier 2021 et sur le processus d'adoption du programme triennal des immobilisations couvrant la période de 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport produit par la Commission municipale et que ce rapport doit être déposé en séance publique;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le dépôt des rapports des audits de conformité que la Commission municipale du Québec a réalisé à l'automne 2021 auprès de 1 074 municipalités portant sur le processus d'adoption du budget annuel pour l'exercice financier 2021 et sur le processus d'adoption du programme triennal des immobilisations couvrant la période de 2021 à 2023, dont la Ville de Montmagny fait partie.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

19 Dépôt du rapport de l'audit de conformité de la Commission municipale portant sur la transmission des états financiers au MAMH - Ville de Montmagny

2022-122

CONSIDÉRANT l'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec à l'hiver 2022 auprès de 1 088 municipalités locales, de 87 municipalités régionales de comté et de 2 communautés métropolitaines portant sur la transmission des états financiers, dont la Ville de Montmagny fait partie;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cet audit est d'effectuer une analyse de fond permettant d'évaluer dans chacune des municipalités la conformité de la transmission des états financiers au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, pour les exercices financiers de 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport produit par la Commission municipale et que ce rapport doit être déposé lors d'une séance publique;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le dépôt du rapport de l'audit de conformité que la Commission municipale du Québec a réalisé à l'hiver 2022 auprès de 1 088 municipalités locales, de 87 municipalités régionales de comté et de 2 communautés métropolitaines portant sur la transmission des états financiers, dont la Ville de Montmagny fait partie.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

20 Dépôt du rapport de l'audit de conformité de la Commission municipale portant sur la transmission des états financiers au MAMH - Régies intermunicipales

2022-123

CONSIDÉRANT l'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec à l'hiver 2022 auprès de 134 régies intermunicipales portant sur la transmission des états financiers, dont la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) et la Régie intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de l'Anse-à-Gilles (RIGDSAG) font partie;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cet audit est d'effectuer une analyse de fond permettant d'évaluer dans chacune des Régies intermunicipales la conformité de la transmission des états financiers au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, pour les exercices financiers de 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport produit par la Commission municipale et que ce rapport doit être déposé lors d'une séance publique;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le dépôt du rapport de l'audit de conformité que la Commission municipale du Québec a réalisé à l'hiver 2022 auprès de 134 régies intermunicipales au Québec portant sur la transmission des états financiers, dont la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) et la Régie intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de l'Anse-à-Gilles (RIGDSAG) font partie.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

21 Modification au règlement d'emprunt numéro 1245 afin d'augmenter la dépense et affecter une subvention

2022-124

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 1245 afin d'augmenter la dépense pour la construction d'un lit de séchage pour les boues des étangs aérés sur le site de la station d'épuration des eaux usées étant donné le nouvel estimé produit par les professionnels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a décrété, par le biais du règlement numéro 1245, une dépense de 3 262 000 $ et un emprunt de 3 262 000 $ pour l'installation, la mise aux normes, la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, l'auscultation de conduites d'eau potable et de conduites d'égouts par caméra et l'auscultation de chaussée par équipement spécialisé;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer le titre du règlement 1245 par le suivant:

« Règlement numéro 1245 décrétant une dépense de 3 994 000 $ et un emprunt de 3 262 000 $ pour divers travaux concernant l'approvisionnement en eau potable ».

De modifier l'article 2 de ce règlement en ajoutant la mention « de 3 994 000 $ » à la suite du mot « dépense ».

De modifier l'article 3 en remplaçant la mention l'annexe datée du 19 mars 2021 par la nouvelle annexe datée du 23 mars 2022 et en ajoutant la mention « et représentant la nouvelle dépense de 3 994 000$ » à la fin du paragraphe.

De modifier l'article 4 en remplaçant le montant de la dépense par le montant de 3 994 000$.

De modifier l'article 5 en ajoutant la mention « et affecte à la dépense la subvention TECQ fédérale de 732 000$. »

Que la présente résolution remplace la résolution 2022-049.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

22 Versement d'une subvention d'opération - Organismes accrédités - Année 2022

2022-125

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités de Montmagny ont dûment complété et déposé un formulaire auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny en vue d'obtenir une subvention pour l'année 2022, via le Programme d'aide aux organismes accrédités;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce service découlant de son analyse desdits formulaires selon les critères fixés au programme d'aide quant à l'octroi de telles subventions;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins culturelles, sportives, de loisirs et autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

M. Jessy Croteau et Mme Mireille Thibault déclarent leurs intérêts respectivement en lien avec la Maison des jeunes de Montmagny et la FADOQ.

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny mentionnés ci-après, pour l'année 2022, des subventions d'opération totalisant 35 499 $, et des subventions pour le remboursement de frais de locaux totalisant 20 700 $, lesquelles se détaillent comme suit :

Nom de l'organisme	Subvention (02-701-11-973)	Locaux (02-701-21-973)
AHGM	5 495 $	- - -
Association de camping Montmagny-L'Islet inc.	815 $	1 500 $
Association soccer adulte Montmagny (ASAM)	250 $	- - -
Association du baseball mineur Les Vikings de St-François	250 $	- - -
Association magnymontoise des pêcheurs à la mouche	250 $	- - -
Association musicale Hallélou inc.	313 $	3 600 $
Ateliers Magny-Danse	658 $	3 900 $
Au jardin des petits pieds de Montmagny (Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny)	2 064 $	- - -
Baseball mineur de Montmagny inc.	250 $	- - -
Centre communautaire Normandie inc.	2 694 $	- - -
Cercle des Fermières de Montmagny	556 $	- - -
Club d'athlétisme Lavironde	1 125 $	- - -
Club de natation de Montmagny inc.	898 $	- - -
Club de patinage artistique de Montmagny	1 623 $	- - -
Club Magny-Gym inc.	854 $	11 700 $
Club cycliste Vélomagny	750 $	- - -
Club FADOQ Montmagny	1 746 $	- - -
Groupe Alpha Montmagny (GAM)	1 913 $	- - -
Jardins communautaires de Montmagny	250 $	- - -
L'Arc-en-ciel	2 080 $	- - -
Maison des jeunes L'Incontournable	5 187 $	- - -
Soccer Montmagny (mineur)	2 540 $	- - -
Société d'histoire de Montmagny	850 $	- - -
Société d'horticulture et d'écologie de Montmagny inc.	250 $	- - -
Théâtre des deux masques	250 $	- - -
Tournée des Marmitons inc.	1 050 $	- - -
Vie active Saint-Mathieu	538 $	- - -
TOTAL	**35 499 $**	**20 700 $**

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Autorisation de subvention - Spectacle annuel de l'Association musicale Hallélou

2022-126

CONSIDÉRANT que l'organisme de l'Association musicale Hallélou souhaite organiser son spectacle de chant annuel sur la scène extérieure de la Place Montel au mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite offrir ce spectacle gratuitement à la population pour souligner la tenue de son 55e spectacle annuel et participer aux festivités des Fêtes du 375e anniversaire de Montmagny;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme auprès de la Ville de Montmagny afin d'atténuer le déficit occasionné par la gratuité de ce spectacle;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 2 500 $ à l'organisme de l'Association musicale Hallélou pour l'organisation de son spectacle de chant annuel sur la scène extérieure à la Place Montel qui aura lieu au mois d'août 2022.

D'attribuer cette somme de la façon suivante :

- 2 300 $ provenant du poste de dépenses pour l'animation culturelle (02-702-21-447)
- 200 $ en remboursement de la location de la Place Montel après paiement

De transmettre copie de la présente résolution à l'Association musicale Hallélou, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Autorisation de subvention et d'autorisation d'occupation du domaine public à la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ) - Activité musicale à la Place Montel le 19 juin 2022

2022-127

M. Mireille Thibault déclare son intérêt pour ce sujet.

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier et d'occupation du domaine public de la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ) dans le cadre d'une activité musicale qui se tiendra le 19 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière consiste à un remboursement de la location de la Place Montel pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT que la FADOQ désire également utiliser l'espace gazonnée situé entre la bibliothèque et la Place Montel pour permettre à des organismes qui offrent des services aux aînés de promouvoir leurs activités;

CONSIDÉRANT que la FADOQ sera entièrement responsable de l'organisation de l'événement;

CONSIDÉRANT que ce type d'événement est un exemple d'activité soutenu dans le cadre de la démarche MADA et qu'il rejoint une aspiration de la réflexion stratégique de la Ville, soit de renforcer la synergie entre les différents acteurs du milieu;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le remboursement de la location de la Place Montel à la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ) dans le cadre de la tenue d'une activité musicale qui se tiendra le 19 juin 2022, le tout correspondant à un montant de 135 $, plus taxes.

D'autoriser la FADOQ à utiliser l'espace gazonnée situé entre la bibliothèque et la Place Montel, pour permettre à des organismes qui offrent des services aux aînés de promouvoir leurs activités. Dans le cas où l'installation de chapiteaux serait requis, l'emplacement de ceux-ci devra préalablement être approuvé par le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

De permettre à l'organisme de promouvoir leur événement par la publication d'un article dans l'édition du mois de mai du journal municipal.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ) ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 Autorisation de signature - Premier amendement relatif à l'entente pour l'entretien des sentiers urbains et multisports - Les Enfants d'Cœur

2022-128

CONSIDÉRANT l'ajout d'une piste de ski de fond au parc Saint-Nicolas pendant l'hiver 2022, laquelle est entretenue par l'organisme Les Enfants d'Coeur;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de bonifier l'aide financière accordé à cette organisme par le biais de l'entente pour l'entretien des sentiers urbains et multisports afin de compenser une partie des frais liés à l'adaptation de leur machinerie, ainsi qu'aux heures de bénévolat supplémentaires;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le premier amendement relatif à l'entente pour l'entretien des sentiers urbains et multisports avec l'organisme Les Enfants d'Coeur, ce premier amendement ayant pour objet d'augmenter le versement de l'aide financière d'un montant de 1 000 $.

De transmettre copie de la présente résolution à l'organisme Les Enfants d'Coeur, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Autorisation d'utilisation du domaine public - Carrefour Jeunesse Emploi - Tournage d'une publicité - Le 20 mai 2022

Mme Gabrielle Brisebois explique les autorisations qui doivent être demandées pour l'utilisation du domaine public.

2022-129

CONSIDÉRANT que le Carrefour Jeunesse Emploi souhaite tourner une courte publicité qui sera diffusée sur ses réseaux sociaux et au cinéma à Montmagny et que cette publicité nécessite la fermeture temporaire de rue;

CONSIDÉRANT qu'ils auront besoin de barrières pour fermer les rues et d'installer, à compter de 12 h, des pancartes qui indiqueront l'interdiction de stationnement entre 15 h et 16 h, sur une portion de la rue de la Gare, entre la rue St-Jean-Baptiste et la rue Saint-Louis;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Carrefour Jeunesse Emploi à procéder à la fermeture d'une portion de la rue de la Gare, entre la rue St-Jean-Baptiste et la rue Saint-Louis, le vendredi 20 mai 2022, entre 15 h et 16 h, pour tourner une courte publicité qui sera diffusée sur ses réseaux sociaux et au cinéma à Montmagny, le tout conditionnellement à ce que l'organisme soit doté des couvertures d'assurances nécessaires et au respect des mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur.

De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour Jeunesse Emploi, à la Sûreté du Québec et à Paraxion inc., de même qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

27 Autorisation d'utilisation du domaine public - Défi 100 km - Fêtes du 375e - Le 11 juin 2022

2022-130

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire organise une activité de course à pied de 100 km dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville le 11 juin prochain;

CONSIDÉRANT que cette activité consiste à inviter les citoyens à se former une équipe dans le but de parcourir cumulativement 100 km à la marche ou à la course;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé de procéder à la fermeture de certaines rues afin de veiller au bon déroulement de l'événement et à la sécurité des participants;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Comité des Fêtes du 375e à utiliser le domaine public le samedi, 11 juin 2022, de 8 h à 18 h, pour une course à pied de 100 km dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville, ainsi que la fermeture temporaire à la circulation automobile des rues suivantes :

- Section de l'avenue Saint-Brigitte Nord
- Section de la 3e Avenue Nord
- Section de la rue Thomas-Morel
- Avenue Fournier
- Avenue Bélanger Avenue du Sault
- Avenue du Quai
- Avenue Couillard-L'islois

le tout conditionnellement à la mise en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables pendant la durée de la course et dans le respect des mesures sanitaires de la Santé publique.

D'autoriser également la consommation de bière et de boissons alcoolisées et la présence de « food truck » dans le secteur du stationnement de la piscine Guylaine Cloutier/Terrain multisport Laprise selon les conditions suivantes :

- obtention de tous les permis requis;
- bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors des sites.

De transmettre copie de la présente résolution à au Comité des Fêtes du 375e, à la Sûreté du Québec et à Paraxion inc. de même qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

28 Autorisation d'utilisation du domaine public - Club d'athlétisme Lavironde - 1re édition du Défi Lavironde - Le 5 novembre 2022

2022-131

CONSIDÉRANT que le Club d'athlétisme Lavironde organisera, le 5 novembre prochain, la première édition du Défi Lavironde consistant en une course à pied d'une distance de 5 km;

CONSIDÉRANT que le Club demande à la Ville d'approuver le parcours déterminé, ainsi que d'autorisation la tenue de l'événement;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Club d'athlétisme Lavironde, à tenir sa 1re édition du Défi Lavironde, le 5 novembre prochain, consistant en une course à pied d'une distance de 5 km, le tout conditionnellement à ce que l'organisme soit doté des couvertures d'assurances nécessaires pendant la durée de l'événement et que les mesures sanitaires de la Santé publique soient respectées.

D'approuver le parcours de course déterminé par le Club d'athlétisme Lavironde et joint à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au Club d'athlétisme Laivronde, à la Sûreté du Québec et à Paraxion de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

29 Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023

Mme Gabrielle Brisebois explique que l'ensemble des collections appartiennent à la Ville même si la bibliothèque est gérée par un organisme indépendant.

2022-132

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Monsieur Jocelyn Landry, directeur de la bibliothèque municipale et Madame Alexandra Blais, coordonnatrice à l'animation et la documentation, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022 - 2023 » pour l'acquisition de livres, brochures, périodiques et autres documents multimédias pour la bibliothèque publique.

Que la Ville de Montmagny confirme son engagement à financer la totalité du projet, incluant la part correspondant à la subvention du Ministère de la culture et des Communications du Québec. Ce montant correspond au montant total des dépenses d'acquisitions prévues dans la demande d'aide financière.

De nommer Monsieur le maire Marc Laurin, à titre de mandataire de la Ville de Montmagny dans ce dossier.

D'autoriser le maire et la greffière à signer la convention à intervenir entre la Ville de Montmagny et ledit ministère déterminant les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention octroyée par le gouvernement du Québec dans le cadre de ce programme d'aide financière.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications du Québec de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au directeur de la bibliothèque municipale et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

30 Autorisation de dépôt et engagement à l'appel de projet « Voisins solidaires » - Espace MUNI

Mme Gabrielle Brisebois explique que ce sont les anciennes fêtes de quartier et explique les projets que la Ville pourrait faire à l'aide de cet argent.

2022-133

CONSIDÉRANT que l'appel de projets *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny manifeste de la volonté à développer un projet *Voisins solidaires;*

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer l'engagement de la Ville de Montmagny à mettre en œuvre, dans un délai de deux ans, un projet *Voisins solidaires* avec la collaboration des citoyennes et citoyens ainsi que des organismes du milieu.

Le cas échéant, de contribuer financièrement à la hauteur de 50 % du montant de l'aide financière qui sera versée dans le cadre de cet appel de projet, soit pour un maximum de 3 750 $.

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

De transmettre copie de la présente résolution à Espace Muni et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

31 Engagement d'un superviseur aux travaux publics - Service des travaux publics et des infrastructures

Mme Mireille Thibaut fait une lecture d'une allocution suivant le processus. Elle souhaite du succès à la nouvelle équipe. Elle mentionne le travail de M. Blanchet et lui souhaite santé et de profiter pleinement de cette retraite.

2022-134

CONSIDÉRANT que le poste de superviseur aux travaux publics sera à pourvoir à la suite du départ à la retraite annoncée de Monsieur Marc-André Blanchet;

CONSIDÉRANT que la nécessité de maintenir un tel poste a été démontrée dans le cadre d'un mandat de diagnostic organisationnel confié à une firme externe;

CONSIDÉRANT que l'urgence d'agir de procéder au remplacement de ce poste fut démontré afin de limiter les impacts sur la planification des projets de l'année en cours, sur le climat de travail et sur une perte de mémoire organisationnelle;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un affichage interne du poste ainsi qu'à un affichage externe et qu'un comité de sélection a été formé à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est adjoint une ressource externe afin de procéder au processus de recrutement;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à la sélection de candidats rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande, à la suite des évaluations, des tests et entrevues qui ont été faites, la candidature de Monsieur Félix Laflamme pour ce poste;

Mme Sylvie Boulet demande le vote.

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

Pour : M. Jessy Croteau
Mme Mireille Thibault
Mme Sylvie Boulet
Mme Gabrielle Brisebois

Contre : M. Marc Langlois

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'autoriser l'embauche de Monsieur Félix Laflamme à titre de superviseur aux travaux publics au sein du Service des travaux publics et des infrastructures selon les conditions inscrites à l'entente des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny.

D'autoriser le directeur général à signer un contrat de travail établissant les conditions de travail de Monsieur Félix Laflamme, lequel contrat comprendra notamment la date effective d'entrée en fonction et une période de probation.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Félix Laflamme, à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

32 Modification au poste de Coordonnateur aux travaux publics - Service des travaux publics et des infrastructures

2022-135

CONSIDÉRANT la démarche d'étude des besoins organisationnels entreprise par la Ville de Montmagny avec l'accompagnement d'une firme externe;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré la nécessité d'avoir deux postes de superviseurs aux travaux publics au lieu d'un coordonnateur aux travaux publics et d'un superviseur aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur aux travaux publics actuel a les compétences nécessaires afin d'assurer le poste de superviseur aux travaux publics;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la conversion du poste de Coordonnateur aux travaux publics, occupé par Monsieur Alexandre Audet, en poste de Superviseur aux travaux publics et qu'il soit intégré selon l'échelon prévu aux ententes de travail applicables.

D'abolir le poste de coordonnateur aux travaux publics établi dans l'entente des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny et de modifier en conséquence l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Alexandre Audet, à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

33 Approbation de la nouvelle description de tâches au poste de « Préposé spécialisé aux travaux publics - Horticulture »

2022-136

CONSIDÉRANT l'évaluation des tâches effectuées au poste de « Préposé spécialisé aux travaux publics - Horticulture »;

CONSIDÉRANT qu'il est constaté que des nouvelles tâches se sont ajoutées depuis la dernière évaluation et qu'il y a lieu de mettre à jour la description des tâches reliées à ce poste;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la nouvelle description de tâches pour le poste de « Préposé spécialisé aux travaux publics - Horticulture ».

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

34 Mandat à l'UMQ - Achat de sel de déglaçage des chaussées (Chlorure de sodium)

Mme Mireille Thibault explique qu'on peut avoir des prix compétitifs versus le volume d'achat.

2022-137

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ, précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Montmagny confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Montmagny, pour la saison 2022-2023.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montmagny s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée.

QUE la Ville de Montmagny confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Montmagny reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

35 Signalisation - Ajout d'un arrêt sur la 8e Rue à l'intersection de la 5e Avenue

2022-138

CONSIDÉRANT l'étude de signalisation qui a été réalisée par le Service des travaux publics concernant la possibilité d'installer des panneaux d'arrêt sur la 8e Rue, à l'intersection de la 5e Avenue, à proximité de l'école Saint-Thomas;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à installer des panneaux d'arrêt sur la 8e Rue, à l'intersection de la 5e Avenue, à proximité de l'école Saint-Thomas.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

36 PIIA - 41, Frontenac - Revêtement extérieur

2022-139

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés au Règlement *1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- l'harmonisation des matériaux avec le cadre bâti;
- la durabilité et la qualité du matériau choisi;

CONSIDÉRANT que le matériau demandé ne s'apparente pas à celui d'un bâtiment d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs types de revêtement sur le bâtiment de la maison et de la remise;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 41, rue Frontenac laquelle demande visait à permettre un revêtement en déclin de vinyle gris sur la maison, mais d''accepter les revêtements de fibre de bois durci et de fibrociment de la même couleur que la restauration projetée.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

37 PIIA - 229, Taché Est - Fenêtres

2022-140

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés au Règlement *1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Le style de porte et de fenêtres choisies est harmonieux avec le style de bâtiment;
- La durabilité et la qualité matériau choisi;

CONSIDÉRANT que le choix architectural de la porte et des fenêtres de la maison s'adapteront avec le cadre bâti;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 229, boulevard Taché Est visant à permettre une porte d'entrée principale à trois carreaux égaux et des fenêtres à style patrimonial à barrotins.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

38 Dérogation mineure - 62, Philippe-Landry - Marge de recul latérale

2022-141

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définis par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou la de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'usage est conforme et que son intégration n'aura pas d'impact négatif dans le secteur;

CONSIDÉRANT le choix de construction du bâtiment ayant un visuel facilitant l'intégration;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soulevé concernant cette demande;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant le lot 4 801 379 de l'immeuble situé au 62, rue Philippe-Landry visant à construire une habitation de type jumelé le tout après la subdivision du lot et ayant des marges de recul latérale de 3,85 mètres pour chacun des côtés des bâtiments au lieu d'une marge de recul latérale minimale de 4 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

39 Dérogation mineure - 108, Dominique - Marge avant

2022-142

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définis par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou la de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment a été réalisée de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la situation n'a jamais eu pour effet de rendre l'intersection moins sécuritaire ou créer un préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soulevé concernant cette demande;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant le lot 3 061 899 de l'immeuble situé au 108, rue Dominique visant à permettre une marge de recul avant de 5,25 mètres et de 5,97 mètres au lieu d'une marge minimale de 6 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

40 Dérogation mineure - 488, Saint-David - Enseigne

2022-143

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définis par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou la de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est localisé loin de la rue et orienté pour être perçu de l'autoroute;

CONSIDÉRANT que le centre de ramassage est une adaptation à la réalité actuelle;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soulevé concernant cette demande;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder les dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 488, avenue Saint-David visant à permettre une enseigne d'une hauteur de 3,29 mètres représentant le logo Canadian Tire au lieu d'une hauteur maximale de 2 mètres et visant à permettre un nombre de 5 enseignes sur la façade du bâtiment au lieu d'un nombre maximal de 4.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

41 Usages conditionnels - 233 à 235, avenue Louise - Régularisation de 3 logements dans la zone

2022-144

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soulevé concernant cette demande;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver, en vertu du *Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny*, un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 233 à 235, avenue Louise afin de permettre l'usage de 3 logements au lieu de 2 logements tel que prescrit pour la zone Rb-29.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

42 Dérogation mineure - Route de la Normandie - Cercle de virage de la rue

2022-145

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définis par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou la de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que cette configuration de la rue privée permettra de bien desservir les camions d'urgence;

CONSIDÉRANT que la topographie du secteur permet difficilement l'implantation d'un cercle de virage;

CONSIDÉRANT la possibilité de créer un projet domiciliaire et la demande de lotissement du promoteur;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soulevé concernant cette demande;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements concernant le projet situé sur les lots 3 060 406, 3 060 411, 3 060 413 et 5 064 649 visant à permettre de terminer une rue en forme de « T » au lieu que la rue soit terminée par un cercle de virage.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

43 Lotissement - Route de la Normandie - 4 terrains et une rue privée

2022-146

CONSIDÉRANT que les 4 lots créés pour la construction d'une maison seront conformes à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que les terrains sont situés dans les ilots déstructurés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mars 2022 à l'égard de ce projet de lotissement puisqu'il rencontre les exigences des règlements et plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant la forme de la rue du projet domiciliaire;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan de lotissement soumis, pour le projet domiciliaire de la Route de la Normandie, visant la construction d'une rue en forme de « T » ainsi que quatre terrains résidentiels, lequel plan a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mars 2022.

De transmettre copie de la présente résolution au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

44 Adoption du Règlement numéro 1275-1 remplaçant le Règlement 1275 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2022-147

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1275-1 remplaçant le Règlement 1275 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 28 février 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

45 Adoption du Règlement numéro 1100-174 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la norme sur la superficie minimale d'un bâtiment

2022-148

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-174 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la norme sur la superficie minimale d'un bâtiment, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 24 janvier 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

46 Consultation publique – Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Équipement public communautaire» à la zone Rd-9 (rue des Meuniers)

- - -

Aucune question n'a été soumise suivant la consultation publique.

47 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «équipement public communautaire» à la zone Rd-9 (rue des Meuniers)

2022-149

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Équipement public communautaire» à la zone Rd-9 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

48 Consultation publique – Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de supprimer la zone CcM-28 et d'agrandir la zone Rb-128 (boulevard Taché Est)

- - -

Aucune question n'a été soumise suivant la consultation publique.

49 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de supprimer la zone CcM-28 et d'agrandir la zone Rb-128 (boulevard Taché Est)

Mme Gabrielle Brisebois explique la situation du terrain qui est coupé en 2 zones.

2022-150

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de supprimer la zone CcM-28 et d'agrandir la zone Rb-128 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

50 Consultation publique – Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Habitation unifamiliale isolée» à la zone Rd-13 (avenue Ste-Brigitte Sud)

- - -

Aucune question n'a été soumise suivant la consultation publique.

51 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «habitation unifamiliale isolée» à la zone Rd-13 (avenue Ste-Brigitte Sud)

2022-151

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Habitation unifamiliale isolée» à la zone Rd-13 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

52 Avis de motion et dépôt du projet de règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Montmagny

2022-152

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'établir un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Montmagny.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes.*

53 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 884 500 $ pour la mise aux normes de bâtiments municipaux

2022-153

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 884 500 $ pour la mise aux normes de bâtiments municipaux.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes.*

AFFAIRES NOUVELLES - AJOUTÉ LUNDI

54 Entente de financement - Projet AccèsLogis - Bon Conseil phase II

Mme Gabrielle Brisebois explique la subvention de AccèsLogis.

2022-154

CONSIDÉRANT que des projets d'habitation ont été présentés à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, dont celui du Bon Conseil - Phase II;

CONSIDÉRANT que ces projets requièrent un soutien financier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente de convention entre la Ville, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que cette convention permettra d'obtenir une subvention de 34 100 $ (Référence MAMH; 2021-004067);

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation, dont celui du Bon Conseil - phase II, portant le numéro 2021-004067.

De transmettre la présente résolution à la Société d'habitation du Québec de même qu'au directeur des finances, des approvisionnements et des technologies de l'information.

55 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- - -

Intervention de M. Jessy Croteau

Comités des Fêtes du 375e : Le 25 mars dernier, 4 récipiendaires ont été intronisés au Panthéon des Sports, soit, Mme Guylaine Cloutier, Mme Brigitte Vézina, les frères Lachance et le tournoi Opti PeeWee. D'autres récipiendaires seront dévoilés à l'automne prochain. Des remerciements ont été faits au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Intervention de Mme Gabrielle Brisebois

Elle invite la population pour l'activité de Cabane à sucre, le 9 avril prochain à Place Montel.

Elle explique qu'il y a actuellement un sondage sur la politique familiale et des ainées. On veut connaitre les besoins de la population. Le sondage se retrouve sur les réseaux sociaux et sur le site Web.

56 PÉRIODE DE QUESTIONS

- - -

Denis Lavoie, 116, rue Samuel-Caron

Questionne les élus sur l'organisme RÉHAB qui va venir s'établir dans une résidence privée située sur la rue Samuel Caron. Ce qu'il l'intéresse c'est le type de clientèle qui y sera installée. M. Lavoie mentionne qu'il a transmis des questions par écrit et qu'il s'attend à avoir des réponses.

Frank Coulombe, 108, rue Samuel-Caron

Questionne sur le type de clientèle qui va aller s'installer dans son quartier. Il dénonce également l'état du bâtiment.

Patrice Guimond, 113, rue Samuel-Caron

Se dit inquiet du type de clientèle qui s'établira dans son quartier et manifeste l'inquiétude également de ses filles.

Renée Grégoire, rue de l'Anse

Mentionne des remerciements aux élus concernant la subvention octroyée pur l'activité de la FADOQ à Place Montel.

Guylaine Morin, 455, boulevard Taché Est

Pose des questions sur les travaux qui seront faits dans le secteur du boulevard Taché Est et dénonce le fait que la Ville lui demande de rectifier la largeur de son entrée charretière. Mentionne qu'elle a un commerce et n'accepte pas que son entrée soit diminuée.

Sébastien Blais, 109, rue Samuel-Caron

Aimerait avoir le suivi qui sera fait auprès des résidents du secteur concernant l'établissement de l'organisme RÉHAB.

Lise Vachon, Montmagny

Remercie les élus concernant l'acceptation de la Ville de faire partie du projet EDI. Elle mentionne sa fierté puisque la Ville est la première ville de la région de Chaudières-Appalaches à se doter d'un tel projet.

Gaétane Corriveau, 165, 12e Rue

Explique le projet EDI et mentionne sa reconnaissance aux élus de leur acceptation du projet.

Steeve Barnes, avenue Couture

Parle de son organisme à but non lucratif qu'est Fusion Théâtre 9 et mentionne qu'il veut faire des activités à Place Montel. Il déplore cependant que la salle Edwin Bélanger, appartenant au Centre de services scolaire de la Cote-du-Sud soit difficile à louer par d'autres organismes que les Arts de la scène. M. Barnes pose également une question concernant des travaux qu'il aurait à faire sur une future propriété. On l'invite à poursuivre ses discussions avec le service des travaux publics et infrastructures afin de planifier ses travaux en même temps que ceux de la Ville.

LEVÉE DE LA SÉANCE

57 Levée de la séance

2022-155

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 28 mars 2022, à 21h37.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022.

MAIRE

Trajet – Club d'athlétisme Lavironde